



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
17 août 2023

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-neuvième session

Réunion ministérielle

Addis-Abeba, 17 et 18 août 2023

Rapport de la réunion de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

I. Ouverture de la réunion

1. La réunion ministérielle de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'est tenue au Skylight Hotel, à Addis-Abeba, les 17 et 18 août 2023, sur le thème « Exploiter les possibilités et renforcer la collaboration pour relever les défis environnementaux en Afrique ».
2. Ont participé à la réunion des représentants des États membres de la Conférence, d'autres États, d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, des secrétariats des diverses conventions sur l'environnement, de partenaires et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
3. L'ouverture de la réunion ministérielle a été présidée par le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, M. Alioune Ndoye, Ministre sénégalais de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique.

II. Questions d'organisation

4. La réunion a été ouverte le jeudi 17 août 2023, à 9 h 40, par le Président de la Conférence. Mme Shereen Zorba, responsable de l'interface science-politiques-entreprises et des réseaux de savoirs au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a modéré la réunion.
5. Des déclarations lumineuses ont été prononcées par Mme Fitsum Assefa Adela, Ministre éthiopienne de la planification et du développement ; M. Alioune Ndoye, Ministre sénégalais de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique et Président de la Conférence ; M. Simon Stiell, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Mme Elizabeth Maruma Mrema, Sous-Secrétaire générale de l'ONU et Directrice exécutive adjointe du PNUE ; et M. Demeke Mekonnen Hassen, Vice-Premier Ministre et Ministre éthiopien des affaires étrangères, orateur principal pour l'ouverture de la réunion.
6. D'autres déclarations ont été prononcées par M. Sultan Ahmed Al Jaber, Ministre de l'industrie et des technologies avancées des Émirats arabes unis et Président désigné de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; M. Antonio Pedro, Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique pour l'Afrique ; M. Musonda Mumba, Secrétaire général de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) ; M. Beyene Russom, Doyen du Corps diplomatique africain à Nairobi ; M. Anthony Nyong, Directeur du Département des changements climatiques et de la croissance verte de la Banque africaine de développement ; Mme Rose Mwebaza, Directrice et Représentante régionale du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique ; et M. Ayman Cherkaoui, Facilitateur régional pour les grands groupes et les parties prenantes du PNUE en Afrique.

A. Élection du Bureau

7. Les pays ci-après ont été élus au Bureau pour la période 2023–2025 :

<i>Sous-région</i>	<i>Pays</i>	<i>Poste</i>
Afrique de l'Est	Éthiopie	Président
Afrique centrale	République démocratique du Congo	Vice-président
Afrique du Nord	[À confirmer]	Vice-président et rapporteur
Afrique australe	Angola	Vice-président
Afrique de l'Ouest	Côte d'Ivoire	Vice-président

8. Les États membres d'Afrique du Nord n'étant pas parvenus à un consensus sur la nomination d'un(e) représentant(e), l'élection d'un(e) vice-président(e) et rapporteur(se) issu(e) de cette sous-région a été reportée, étant entendu que la Mauritanie continuerait d'exercer les fonctions de vice-président et de rapporteur en attendant la nomination du représentant de la sous-région.

9. Le Président sortant, M. Ndoye, a invité la Présidente entrante, Mme Assefa Adela, à prendre place sur le podium et à prononcer son discours inaugural, moment qui a officiellement marqué le passage de la présidence de la Conférence du Sénégal à l'Éthiopie.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. Les représentants ont adopté l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote AMCEN/19/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts.
4. Changements climatiques :
 - a) Préparatifs du Sommet africain sur le climat ;
 - b) Préparatifs de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
5. Participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
6. Préparatifs de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
7. Dialogues ministériels sur les politiques :
 - a) Financement de l'action climatique ;
 - b) Protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets néfastes de la pollution plastique en Afrique ;
 - c) Les minéraux critiques et leur rôle dans les transitions énergétiques en Afrique.
8. Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
9. Examen du projet de déclaration, des projets de décision et des principaux messages de la session.
10. Lieu et dates de la vingtième session ordinaire.
11. Adoption du rapport de la réunion ministérielle.
12. Questions diverses.
13. Clôture de la session.

11. Les représentants sont convenus de suivre le programme de travail figurant dans l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (AMCEN/19/1/Add.1).

III. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts

12. Le président de la réunion du groupe d'experts, M. Baba Drame, Directeur de l'environnement et des établissements classés du Ministère sénégalais de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique, représentant le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, a rendu compte des travaux et des résultats de la réunion du groupe d'experts.

13. Les représentants ont pris note du rapport.

IV. Changements climatiques

A. Préparatifs du Sommet africain sur le climat

14. Mme Soipan Tuya, Ministre kenyane de l'environnement, des changements climatiques et des forêts, a rendu compte des préparatifs du Sommet africain sur le climat, que le Kenya et la Commission de l'Union africaine accueilleraient conjointement du 4 au 6 septembre 2023 à Nairobi.

B. Préparatifs de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

15. M. Ephraim Shitima, Président du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, s'exprimant au nom de M. Collins Nzovu, Ministre zambien de l'économie verte et de l'environnement, a brièvement rappelé les textes issus de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et rendu compte des préparatifs de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, qui se tiendrait du 30 novembre au 12 décembre 2023 à Doubaï (Émirats arabes unis).

16. À la suite de ces deux exposés, des déclarations ont été prononcées, dans l'ordre de présentation, par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Congo et de la Gambie. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'Organisation mondiale de l'économie verte.

V. Participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

17. Une déclaration a été prononcée par M. Kwaku Afriyie, Ministre ghanéen de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation et Président du Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique. Il a donné un aperçu de l'engagement de l'Afrique et ainsi que des sessions du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

18. D'autres déclarations ont été prononcées, dans l'ordre de présentation, par les représentants de la Zambie, du Congo, du Kenya, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée équatoriale, du Burkina Faso, de la République démocratique du Congo, des Comores, de l'Érythrée, du Mali, de la Gambie et du Botswana.

VI. Préparatifs de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

19. Les représentants ont examiné le point de l'ordre du jour relatif aux préparatifs de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendrait du 26 février au 1^{er} mars 2024, au siège du PNUE à Nairobi. Des exposés ont été présentés par M. Ulf Björnholm, Secrétaire adjoint des organes directeurs du PNUE, sur la feuille de route en vue de l'Assemblée pour l'environnement ; M. Russom, sur les préparatifs du Groupe africain en vue de la participation à l'Assemblée pour l'environnement ; et M. Rachid Firadi, Directeur des partenariats, de la communication et de la coopération au Ministère marocain de la transition

énergétique et du développement durable, sur l'élaboration de la déclaration ministérielle à l'intention de l'Assemblée pour l'environnement.

20. D'autres déclarations ont été prononcées, dans l'ordre de présentation, par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Malawi et de l'Algérie.

VII. Dialogues ministériels sur les politiques

21. Pendant la session, des dialogues ministériels se sont tenus sur le thème de la dix-neuvième session, « Exploiter les possibilités et renforcer la collaboration pour relever les défis environnementaux en Afrique ». Les dialogues étaient présidés par Mme Paula Coelho, Ministre angolaise de l'environnement, en tant que Vice-Présidente, au nom de la Présidente. Trois dialogues ont eu lieu, chacun animé par un(e) modérateur(rice). Pour chaque dialogue, un groupe d'orateurs(rices) principaux(ales) ont prononcé des déclarations sur le sujet du dialogue, qui étaient suivies par des contributions d'autres orateurs.

A. Financement de l'action climatique

22. Le dialogue était modéré par Mme Susan Gardner, Directrice de la Division des écosystèmes du PNUE. Le groupe des orateurs était composé de Mme Coelho ; Mme Yasmine Fouad, Ministre égyptienne de l'environnement ; Mme Tuya ; M. Ndoye et Mme Barbara Creecy, Ministre sud-africaine des forêts, de la pêche et de l'environnement.

23. Les membres du groupe ont examiné des questions concernant le sujet du dialogue. D'autres déclarations ont été prononcées, dans l'ordre de présentation, par les représentants du Burkina Faso, du Congo, de Cabo Verde, de la Gambie, de la Zambie, qui s'exprimait également au nom du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, et du Nigéria. La modératrice a prononcé une déclaration de clôture.

B. Protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets néfastes de la pollution plastique en Afrique

24. Le dialogue était modéré par Mme Sheila Aggarwal-Khan, Directrice de la Division de l'industrie et de l'économie du PNUE, qui a présenté le sujet. Le groupe des orateurs était composé de Mme Leila Benali, Ministre marocaine de la transition énergétique et du développement durable ; et M. Afriyie.

25. D'autres déclarations ont été prononcées, dans l'ordre de présentation, par les représentants du Zimbabwe, d'Eswatini, du Togo, du Burkina Faso, de la Guinée équatoriale, de Cabo Verde, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Mali et de l'Éthiopie. Mme Aggarwal-Khan a prononcé une déclaration de clôture.

C. Les minéraux critiques et leur rôle dans les transitions énergétiques en Afrique

26. Le dialogue était modéré par M. Bruno Pozzi, Directeur adjoint de la Division des écosystèmes du PNUE, qui a présenté le sujet. Le groupe des orateurs était composé de Mr. Friyie ; Mme Philda Nani Kereng, Ministre botswanaise de l'environnement et du tourisme ; et Mme Arlette Soudan-Nonault, Ministre congolaise de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique.

27. D'autres déclarations ont été prononcées, dans l'ordre de présentation, par les représentants de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Namibie, du Mali, du Soudan et du Zimbabwe. M. Pozzi a prononcé une déclaration de clôture.

VIII. Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

28. Un représentant du secrétariat a présenté un rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale général de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN/19/4). Au titre du même point, un autre représentant du secrétariat a présenté un rapport sur le Fonds pour l'environnement du PNUE.

29. La Conférence a pris note des deux rapports.

IX. Examen du projet de déclaration, des projets de décision et des principaux messages de la session

30. Les ministres ont adopté la déclaration d'Addis-Abeba sur l'exploitation des possibilités et le renforcement de la collaboration visant à relever les défis environnementaux en Afrique. La déclaration figure dans l'annexe I au présent rapport.

31. Les ministres ont adopté les décisions ci-après : décision 19/1 (décision globale sur l'exploitation des possibilités et le renforcement de la collaboration visant à relever les défis environnementaux en Afrique), décision 19/2 (participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin), décision 19/3 (préparatifs de l'Afrique en vue de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques), décision 19/4 (participation de l'Afrique à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) et décision 19/5 (changements climatiques). Ces décisions figurent dans l'annexe II au présent rapport.

X. Lieu et dates de la vingtième session ordinaire

32. À l'issue d'un débat, les ministres sont convenus que les consultations au sein de la sous-région de l'Afrique du Nord se poursuivraient sur les questions de la représentation de la sous-région au sein du Bureau ainsi que du lieu et des dates de la vingtième session ordinaire, afin que la sous-région parvienne à une décision et fasse rapport à la réunion consultative de la Conférence qui se tiendrait en marge de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

XI. Adoption du rapport de la réunion ministérielle

33. Un représentant du secrétariat a présenté le projet de rapport de la réunion ministérielle. Les ministres sont convenus de confier au secrétariat l'établissement de la version définitive du rapport et ont adopté le rapport sur cette base.

XII. Questions diverses

34. Le représentant de l'Angola a présenté un exposé concernant la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et la cinquième session de la Conférence, qui se tiendrait prochainement à Bonn (Allemagne) du 25 au 29 septembre 2023.

35. Le représentant du Congo a fait un exposé sur le Sommet des trois bassins, qui se tiendrait à Brazzaville du 26 au 28 octobre 2023.

XIII. Clôture de la session

36. La clôture de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été prononcée le vendredi 18 août 2023 à 18 h 45.

Annexe I

Déclaration d'Addis-Abeba sur l'exploitation des possibilités et le renforcement de la collaboration visant à relever les défis environnementaux en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023 à l'occasion de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Engagés à continuer d'agir pour l'environnement et le climat afin de favoriser la création d'une richesse inclusive qui préserve le bien-être socioéconomique des populations en Afrique,

Conscients que la perte accrue de biodiversité et d'espèces menacées sapera nos efforts de protection de la biodiversité, et qu'il faut prendre des mesures urgentes pour préserver les services écosystémiques essentiels au bien-être humain, notamment la pollinisation des cultures, la purification de l'eau, la sécurité alimentaire, la pureté de l'air, la protection contre les inondations et le stockage du carbone,

Prenant acte de l'avertissement lancé par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, que la région africaine a perdu 65 % de ses terres productives au cours des 70 dernières années, alors que sa population s'est au minimum multipliée par six au cours de la même période,

Sachant gré à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement et aux communautés économiques régionales, entre autres, pour leurs travaux d'élaboration de stratégies et programmes continentaux et régionaux en matière d'économie bleue durable qui contribuent considérablement à la transformation et à la croissance du continent,

Rappelant le paragraphe i) ii). de l'annexe à la décision 18/3 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative à la biodiversité, aux espèces sauvages et à la désertification, dans lequel la Conférence a noté que la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse étaient des questions prioritaires en Afrique, et sachant que l'environnement joue un rôle stratégique et essentiel en ce qu'il apporte des solutions pratiques, d'un coût abordable et novatrices aux problèmes de développement socioéconomique de l'Afrique,

Conscients que le bassin du Congo, le plus grand poumon vert de notre planète, qui revêt une grande importance pour le stockage du carbone, joue un rôle crucial dans la régulation du climat à l'échelle mondiale et la fourniture de services écosystémiques aux populations,

Prenant note de la résolution 4/16 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle l'Assemblée s'est dite consciente que les tourbières contenaient une proportion élevée du carbone organique des sols, ce qui en faisait l'un des plus importants puits de carbone du monde, contribuant à l'atténuation des changements climatiques mondiaux,

Tenant compte des avantages et de la valeur des tourbières du bassin du Congo, qui séquestrent plus de 31 milliards de tonnes de carbone et fournissent des fonctions et des services écosystémiques vitaux en réduisant l'ampleur et en atténuant l'impact des inondations et des sécheresses, préservent la biodiversité et constituent une source d'approvisionnement en nourriture et en eau,

Nous inspirant des textes issus des sessions précédentes de la Conférence tenues au cours de ses 38 années d'existence,

Nous inspirant également des décisions de la Conférence de l'Union africaine concernant les politiques africaines en matière d'environnement, de changements climatiques et de développement,

Ayant conscience de la contribution que les différents résultats de processus mondiaux en matière d'environnement et de développement durable apportent au développement de l'Afrique,

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis et conscients des difficultés rencontrées dans l'application des décisions de la Conférence,

Rappelant les textes issus de la reprise de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et l'engagement à fournir des orientations en matière de politique générale et à imprimer une dynamique dans la mise en œuvre du Programme de relance verte pour l'Afrique et du Plan d'action pour la relance verte de l'Union africaine, en tant qu'initiatives complémentaires importantes pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Déterminés à redoubler d'efforts et à multiplier les actions pour renforcer l'application de nos décisions afin de contribuer à la réalisation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable,

Déclarons être résolus à :

1. Nous engager à continuer de relever et surmonter les défis rencontrés par le continent africain en matière d'environnement, ainsi qu'à tirer parti des possibilités offertes pour faire progresser les programmes nationaux et régionaux de développement durable ;
2. Nous engager à continuer de renforcer le rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en tant que principal forum permettant de faire progresser les politiques et actions collectives pour l'environnement aux niveaux national et régional et à prendre des mesures concrètes pour appliquer nos décisions ;
3. Réitérer notre engagement à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'outil viable et stimulant pour favoriser la coopération multilatérale visant à remédier aux problèmes environnementaux ;
4. Réaffirmer notre engagement à soutenir les travaux du Forum africain des organismes de protection de l'environnement et, à cet égard, à approuver son plan directeur, qui établit un cadre opérationnel commun pour le Forum ;
5. Accueillir favorablement la résolution 2023/6 de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique visant à renforcer la collaboration avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission économique pour l'Afrique de faciliter les travaux ciblés et les réunions conjointes des deux organes ministériels sur les grandes priorités de l'Afrique en matière d'environnement et de développement, y compris le renforcement de la collaboration avec les organes délibérants et les institutions pour défendre le financement du développement durable, l'action climatique, la mobilisation de la finance verte, les crédits carbone, l'économie circulaire, l'économie bleue, la protection du milieu marin et la conservation de la biodiversité, les minéraux critiques, le capital naturel, la lutte contre les incidences négatives et la réduction des risques pour l'environnement ;
6. Nous employer à mettre en place des stratégies nationales et régionales visant à réduire autant que possible les incidences environnementales de l'extraction et de la transformation des ressources minérales critiques, de manière à limiter les effets nuisibles à l'environnement et à contribuer aux objectifs mondiaux d'atténuation des changements climatiques, de protection des écosystèmes et de promotion du développement durable ;
7. Appeler les États membres à envisager de donner la priorité aux politiques environnementales qui réduisent les risques de dégradation de l'environnement et à évaluer les incidences environnementales et les compromis dans l'extraction, la transformation et le raffinage des minéraux critiques, alors que le monde est en pleine transition vers une énergie propre ;
8. Nous engager à prendre des mesures appropriées pour appliquer le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³ en mettant à jour ou en révisant les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité ou les objectifs nationaux, et en déployant des efforts conjoints de sensibilisation pour veiller à ce que le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an soit entièrement comblé et que les flux financiers internationaux vers les pays en développement soient portés à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025 et, à terme, à au moins 100 milliards de dollars par an ;

¹ Commission de l'Union africaine, *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons* (Addis-Abeba, 2015).

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015.

³ Décision 14/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annexe.

9. Rappeler la décision 18/3 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative à la biodiversité, aux espèces sauvages et à la désertification, portant création du Groupe africain de négociateurs sur les espèces sauvages, et prier la Commission de l'Union africaine de soumettre le mandat de ce Groupe à la Conférence afin que celle-ci l'examine à sa vingtième session ;

10. Exhorter les États membres à ratifier dès que possible l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale⁴ ;

11. Souligner la nécessité urgente de mettre en œuvre la *Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique*⁵ et prier la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les autres organismes des Nations Unies et les communautés économiques régionales d'aider les États membres à élaborer et à renforcer la mise en œuvre de stratégies nationales visant à exploiter le potentiel d'une économie bleue durable, résiliente et équitable ;

12. Souligner qu'il importe d'honorer l'engagement de stopper et d'inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici à 2030 inscrit dans la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres⁶ et rappelant que les parties africaines ayant pris cet engagement sont déterminées à rechercher la transparence en élaborant un cadre de responsabilisation relatif à la Déclaration de Glasgow comme moyen de stimuler le progrès au niveau mondial et de promouvoir une plus grande équité entre les normes de protection des forêts et appellent à la mobilisation de ressources pour sa mise en œuvre ;

13. Rappeler la décision 18/3 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, saluer les travaux du Groupe africain de négociateurs et soutenir la position africaine sur la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant pour lutter contre la sécheresse lors de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024 ;

14. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique pour l'Afrique, à l'Agence de développement de l'Union africaine, à la Commission de l'Union africaine et aux autres partenaires, ainsi qu'aux États membres, d'accélérer la mise en œuvre du Programme de relance verte pour l'Afrique et de renforcer les synergies entre le Programme et le Plan d'action pour la relance verte de l'Union africaine ;

15. Encourager les institutions financières internationales, en particulier les institutions régionales, à soutenir la mise en œuvre du Programme de relance verte pour l'Afrique et à le prendre en considération dans leur programmation future ;

16. Prendre note des progrès accomplis dans la mise en place de la Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement et inviter l'Agence de développement de l'Union africaine, le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les institutions partenaires à œuvrer collectivement à la réussite de la troisième session de la Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement ;

17. Veiller à ce que les ministres de l'environnement et les ministres des finances et de la planification économique prennent ensemble des mesures pour accélérer la mobilisation des ressources en vue d'une mise en œuvre efficace de l'initiative Grande Muraille verte ;

18. Nous engager à adopter une position africaine commune afin de faire valoir les priorités et les intérêts de l'Afrique lors des négociations sur le cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020 et lors de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;

19. Approuver la création du Groupe africain de négociateurs sur la gestion des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des questions de genre et des questions concernant la jeunesse ;

⁴ A/CONF.232/2023/4.

⁵ Union africaine – Bureau interafricain pour les ressources animales, *Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique* (Nairobi, 2019).

⁶ Disponible à l'adresse

<https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230401054904/https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/>.

20. Exprimer notre reconnaissance au Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique pour avoir représenté efficacement l’Afrique lors des première et deuxième sessions du comité intergouvernemental de négociation chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se sont tenues respectivement du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Punta del Este (Uruguay) et du 29 mai au 2 juin 2023 à Paris ;

21. Réaffirmer notre volonté de participer activement aux sessions du comité intergouvernemental de négociation chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, afin de promouvoir les intérêts et les priorités de l’Afrique dans les négociations ;

22. Exprimer notre reconnaissance au Groupe africain à Nairobi pour le travail qu’il a accompli dans toutes les négociations pendant la période intersessions et pendant les sessions de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, conformément aux orientations de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement ;

23. Réaffirmer notre volonté de faire prévaloir une approche multilatérale efficace pour lutter contre les changements climatiques en s’aidant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto, ainsi que de l’Accord de Paris⁷, et réitérer notre engagement en faveur de leur mise en œuvre conformément aux principes et aux dispositions de la Convention, tout en mettant l’accent sur l’accès équitable au développement durable et l’élimination de la pauvreté ;

24. Exhorter le Groupe africain à poursuivre sa collaboration avec les Parties et la présidence de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin de parvenir à de nouvelles décisions tenant compte de la situation et des besoins particuliers de l’Afrique ;

25. Intensifier la collaboration régionale et internationale visant à promouvoir une approche multipartite pour la conservation et la gestion durable des tourbières dans le bassin du Congo, conformément à la Déclaration de Brazzaville de 2018⁸, adoptée à la troisième réunion des partenaires de l’Initiative mondiale pour les tourbières ;

26. Souligner qu’il importe de concrétiser l’objectif mondial en matière d’adaptation lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, y compris en adoptant des décisions sur les cibles et indicateurs mondiaux en matière d’adaptation, afin de faciliter les mesures d’adaptation et de renforcer l’aptitude des Parties à s’adapter aux effets néfastes des changements climatiques ;

27. Exhorter les Parties qui sont des pays développés à renforcer l’application des dispositions relatives au financement de l’action climatique, à progresser dans l’intensification des mesures et dans l’amélioration de l’accès à des ressources abordables et à respecter leurs engagements en matière de financement de l’action climatique, y compris un financement en matière d’adaptation qui tienne compte de la conclusion du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, selon laquelle l’Afrique n’aurait besoin que de 86 milliards de dollars par an dans ce domaine d’ici à 2030 ;

28. Souligner qu’il importe de mettre en place les mécanismes nécessaires pour faire en sorte que l’Afrique reçoive sa juste part de soutien et de flux d’investissements adaptés aux besoins et ressources du continent et permettant d’emprunter des voies de transition juste pour l’Afrique ;

29. Souligner que le premier bilan mondial est l’un des principaux résultats de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, offrant une occasion cruciale pour le monde de rectifier le tir et de combler les lacunes dans tous les volets de l’action climatique, y compris l’adaptation, les pertes et préjudices, les mesures d’atténuation et de riposte ainsi que les moyens de mise en œuvre et d’appui, en mettant particulièrement l’accent sur l’équité et les meilleures données scientifiques disponibles, tout en réaffirmant que les conclusions du bilan mondial reflètent la situation particulière de l’Afrique en matière de développement et offrent une marge de manœuvre décisionnelle indispensable pour que l’Afrique parvienne à un développement durable et à

⁷ Décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, annexe.

⁸ Disponible à l’adresse

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25329/Brazzaville%20D%C3%A9claration%20FR%20and%20EN.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

une transition juste vers un développement à faibles émissions et résilient face aux changements climatiques ;

30. Souligner qu'il importe de lancer le fonds pour les pertes et les préjudices lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, en se servant de ressources financières nouvelles et additionnelles fournies par les Parties qui sont des pays développés et en trouvant de nouvelles sources de financement, et prier le Comité de transition du fonds pour les pertes et les préjudices de s'inspirer des décisions antérieures de la Conférence des Parties pour définir les mécanismes institutionnels, la gouvernance et les conditions d'accès aux ressources du fonds ;

31. Exhorter les Parties à adopter une décision visant à faciliter la mise en place de modes de transition équitable et juste vers un développement à faibles émissions et résilient face aux changements climatiques, conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris, ainsi qu'une décision sur un cadre de financement de la transition pour tous les pays d'Afrique ;

32. Féliciter le Kenya et la Commission de l'Union africaine pour la tenue prochaine du premier Sommet africain sur le climat, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2023 à Nairobi, prendre note du rapport sur l'état d'avancement des préparatifs présenté par le Kenya, et encourager tous les États membres à collaborer avec la Commission de l'Union africaine et le Kenya pour que le Sommet soit un succès ;

33. Prendre note des initiatives menées actuellement pour réformer le système multilatéral de financement et favoriser l'accès indispensable de l'Afrique à sa juste part de ressources financières sur le chemin vers un nouvel accord financier mondial, et tenir compte de la situation et des besoins particuliers de l'Afrique ;

34. Accueillir avec satisfaction l'initiative du Congo d'organiser à Brazzaville le Sommet des trois bassins des écosystèmes de biodiversité et des forêts tropicales (Amazone, Congo et Bornéo-Mékong-Asie du Sud-Est), visant à constituer, grâce à l'union des trois bassins, une alliance mondiale pour la biodiversité, les écosystèmes et les forêts tropicales, afin de structurer les trois écosystèmes d'importance mondiale qui représentent 80 % des forêts tropicales de la planète et de protéger le rôle vital qu'ils jouent dans la régulation du bilan carbone mondial et pour la vie sur terre. Les trois bassins devraient recevoir 80 % des ressources financières dont la mobilisation a été annoncée lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

35. Réaffirmer notre adhésion et notre soutien à l'initiative Climat et développement en Afrique, telle que mandatée par l'Union africaine en 2007 et approuvée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en 2008, saluer le lancement de la deuxième phase de cette initiative par la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement lors du Sommet africain sur le climat, qui se tiendra en septembre 2023, et prier l'initiative d'intensifier l'appui à la mise en œuvre de la *Stratégie et du plan d'action en matière de changement climatique et de développement résilient de l'Union africaine (2022–2032)*⁹ ;

36. Constater avec satisfaction que le Fonds vert pour le climat a investi 4,9 milliards de dollars dans 92 projets en Afrique, dont la moitié en matière d'adaptation, exhorter les Parties qui sont des pays développés à accroître le financement de l'action climatique à la lumière des besoins prévus des pays en développement, qui atteindront jusqu'à 6 000 milliards de dollars pour la période précédant 2030, et appeler les Parties qui sont des pays développés à verser de nouvelles ressources financières, reflétant une avancée et l'ambition la plus élevée possible ;

37. Engager l'initiative Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique à travailler en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires à l'application des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relatives à l'action climatique dans les villes et au niveau infranational, notamment en vue de renforcer la résilience face aux changements climatiques des populations pauvres des zones urbaines ;

38. Exhorter le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à accélérer le processus de révision du règlement intérieur de la Conférence et à rendre compte des progrès accomplis à la vingtième session de la Conférence ;

⁹ Union africaine, *Stratégie et plan d'action (2022–2032) de l'Afrique en matière de changement climatique et de développement résilient* (Nairobi, 2022).

39. Appeler l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à envisager, à sa sixième session, d'adopter une résolution sur le renforcement de l'action au niveau national pour relever les défis environnementaux au moyen d'une convergence des actions et d'une coopération accrues entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement, afin de favoriser la coopération et la cohérence dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les contributions à cette fin ;

40. Prier la société civile et le secteur privé en Afrique de continuer à jouer un rôle plus actif dans le développement durable et la protection de l'environnement du continent dans le cadre des travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

Par ailleurs, nous :

41. Nous engageons à collaborer avec les autorités nationales compétentes en vue d'assurer la durabilité des contributions financières des États membres au fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et au fonds pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

42. Exhortons les États membres à appuyer le Programme des Nations Unies pour l'environnement en versant des contributions de base plus stables, suffisantes et plus prévisibles au fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et au fonds pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tenant dûment compte du barème indicatif des contributions volontaires ;

43. Soulignons qu'il est nécessaire que le Programme des Nations Unies pour l'environnement diversifie sa base de donateurs ;

44. Exprimons nos remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et prions instamment sa Directrice exécutive de continuer à fournir un appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

45. Remercions le Sénégal pour avoir assuré la présidence de la Conférence durant la période 2021–2023 et saluons l'entrée en fonction de l'Éthiopie pour la période 2023–2025 ;

46. Exprimons notre profonde gratitude à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de développement de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, à la Commission économique pour l'Afrique et aux autres partenaires et institutions de développement pour leur appui constant aux travaux de la Conférence ;

47. Chargeons la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de faire tenir le rapport de la Conférence sur les travaux de sa dix-neuvième session, y compris la présente déclaration d'Addis-Abeba sur l'exploitation des possibilités et le renforcement de la collaboration visant à relever les défis environnementaux en Afrique et ses annexes, à la Commission de l'Union africaine, afin que les organes directeurs de l'Union africaine y donnent suite.

Annexe II

Décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-neuvième session

Décision 19/1 : Décision globale sur l'exploitation des possibilités et le renforcement de la collaboration visant à relever les défis environnementaux en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023 à l'occasion de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les textes issus de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Dakar les 15 et 16 septembre 2022,

Rappelant également les textes issus de la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Durban du 11 au 15 novembre 2019,

Reconnaissant qu'il est indispensable d'agir en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique afin de trouver des solutions communes aux défis environnementaux,

Reconnaissant également qu'il est nécessaire que les États membres élaborent des stratégies et des politiques de développement national durables et inclusives qui placent la protection de l'environnement au cœur de leurs activités,

Soulignant l'importance d'un environnement international favorable à la réalisation des impératifs de développement durable de l'Afrique, y compris la suppression des mesures coercitives unilatérales et des mesures commerciales déloyales prises à l'encontre du Sud, le respect des engagements pris par les pays développés et la transformation de l'architecture financière mondiale ainsi que la réforme des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales afin que celles-ci soient en mesure de soutenir le développement durable,

Déterminés à faire progresser une démarche privilégiant l'action qui vise à combler les lacunes et à tirer parti des possibilités en matière de mise en œuvre conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, à ses objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine²,

a)

Forum africain des organismes de protection de l'environnement

Reconnaissant le rôle critique joué par les organismes de protection de l'environnement, à savoir les autorités gouvernementales et les institutions ou entités chargées d'assurer la gestion et la protection de l'environnement ainsi que l'application et le respect des textes pertinents, sur les plans de l'amélioration, de la protection et de la promotion de l'environnement,

Rappelant la décision 18/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui a créé le Forum africain des organismes de protection de l'environnement, lequel réunit les chefs des organismes de protection de l'environnement,

Considérant que la mise en œuvre efficace des programmes, politiques et résolutions en matière d'environnement adoptés aux niveaux national, régional et mondial est essentielle pour parvenir à un développement durable à long terme en Afrique,

Déterminés à appuyer les travaux du Forum africain des organismes de protection de l'environnement dans leur rôle critique d'amélioration, de protection et de gestion de l'environnement,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015.

² Commission de l'Union africaine, *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons* (Addis-Abeba, 2015).

Décisons :

1. D'appeler toutes les parties prenantes à participer activement aux travaux du Forum africain des organismes de protection de l'environnement ;
2. D'engager les États membres africains à renforcer les organismes de protection de l'environnement en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées ;
3. D'encourager les États membres à élaborer des stratégies et des politiques de développement national durables et inclusives qui placent la protection de l'environnement au cœur de leurs activités ;
4. D'approuver le plan directeur qui établit un cadre opérationnel commun pour le Forum africain des organismes de protection de l'environnement afin, entre autres, de permettre le partage des connaissances et des données d'expérience, d'améliorer l'interface science-politiques et de relever les défis techniques et opérationnels ;
5. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les autres entités des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine et les partenaires de développement d'appuyer et de renforcer les capacités des organismes de protection de l'environnement en Afrique dans leurs efforts d'application des textes relatifs à l'environnement issus des instances mondiales et régionales ;
6. D'inviter la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires à appuyer l'établissement et la mise en œuvre de la plateforme numérique du Forum africain des organismes de protection de l'environnement afin d'améliorer l'interface science-politiques et de relever les défis environnementaux en Afrique ;
7. De prier la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir temporairement le secrétariat du Forum africain des organismes de protection de l'environnement sous les auspices du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

b)

Aspects environnementaux des minéraux critiques en Afrique dans le cadre de la transition vers une énergie propre

Considérant que les minéraux critiques, verts ou stratégiques jouent un rôle essentiel dans la transition vers un système énergétique propre et durable,

Notant que l'Afrique abrite des réserves considérables de ressources minérales critiques, dont beaucoup sont cruciales pour les technologies faisant appel aux énergies renouvelables et aux technologies à faible intensité de carbone nécessaires pour répondre à la demande mondiale,

Conscients que le continent africain est un producteur majeur de plusieurs minéraux critiques et terres rares qui sont nécessaires à la transition vers l'énergie propre sur le marché mondial,

Conscients également que l'extraction, la transformation et l'utilisation de minéraux critiques ont des incidences environnementales et sociales importantes, telles que la dégradation des écosystèmes, la pollution et les conflits avec les communautés locales, mais qu'elles offrent également des possibilités de réduire les émissions, de stimuler la croissance socioéconomique et de renforcer la résilience climatique et économique des pays,

Reconnaissant que ces ressources essentielles et autres minéraux, qui appartiennent au patrimoine culturel et naturel de pays africains souverains, sont indispensables à la réalisation des impératifs de développement durable du continent et doivent être utilisés au profit de nos populations, en conformité avec le droit des pays d'Afrique au développement, sans orientations préconisées par des acteurs extérieurs,

Reconnaissant également que les richesses de l'Afrique en minéraux critiques offrent au continent la possibilité d'améliorer la durabilité environnementale tout en favorisant une transition juste vers des énergies propres et renouvelables et en respectant le droit de chaque pays à suivre ses propres voies de développement durable, et constatant la nécessité d'un ordre international plus équitable,

Prenant note de la résolution 4/19 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la gouvernance des ressources minérales, de sa résolution 5/12 sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux, et du Cadre des Nations Unies pour une transition juste en ce qui concerne les minéraux critiques pour la transition énergétique, qui constituent des éléments essentiels des orientations générales pour la transition énergétique,

Déterminés à assurer le développement et la préservation des ressources minérales critiques de l'Afrique afin de réaliser ses impératifs de développement durable en mettant en œuvre une série de mesures stratégiques tout en promouvant activement des pratiques durables dans le secteur minier ;

Décidons :

1. D'encourager les États membres à évaluer les incidences environnementales de l'extraction, de la transformation et de l'utilisation des ressources critiques, en particulier dans les milieux fragiles, au moyen d'études d'impact sur l'environnement au niveau des projets et d'évaluations environnementales stratégiques au niveau sectoriel ;
2. D'appuyer l'élaboration, sous la direction de la Banque africaine de développement, de la stratégie africaine concernant l'utilisation des minéraux critiques dans la production énergétique à faibles émissions de carbone, et la distribution ainsi que l'utilisation de ces minéraux dans les véhicules dans les domaines de la mobilité ou des véhicules électriques, et de demander l'incorporation d'aspects relatifs à la durabilité environnementale dans la stratégie ;
3. De prier les États membres, avec l'appui de la Commission de l'Union africaine, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres entités des Nations Unies et des partenaires de développement, d'élaborer des politiques régionales et nationales de collaboration et de coopération qui intègrent les possibilités sectorielles, y compris dans le secteur de l'environnement, afin de tirer parti de la valeur des minéraux critiques pour le développement durable de l'Afrique ;
4. D'exhorter les États membres à renforcer leur législation, leurs réglementations, leurs institutions et leurs politiques en matière d'environnement et à harmoniser leurs normes environnementales et sociales, afin de réduire autant que possible les incidences de la prospection, de l'extraction et de la transformation des minéraux, ainsi que de la fermeture des mines, sur l'environnement et les ressources en air, en terres et en eaux, sur la biodiversité et sur les communautés locales ;
5. D'exhorter les États membres à établir des liens de collaboration et des synergies solides avec les ministères responsables de l'environnement, des mines et de l'énergie, les ministères des finances et de la planification économique et les ministères du commerce et de l'industrie, en adoptant une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, afin de veiller à ce que les garanties environnementales soient respectées tout au long de la chaîne de valeur de l'exploitation des minéraux critiques qui sont essentiels pour la transition énergétique ;
6. D'exhorter les États membres à donner la priorité à la transformation locale des minéraux critiques et à intensifier la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre du renforcement des capacités techniques et humaines ;
7. D'appeler à améliorer le climat d'investissement régional et national, ce qui rendrait possible l'émergence des secteurs des minéraux critiques et de la transition énergétique ;
8. D'exhorter les États membres à renforcer leur collaboration afin de promouvoir l'extraction, la transformation et l'utilisation durables des minéraux critiques et stratégiques, et à étudier les moyens d'améliorer la représentation et la collaboration des vendeurs de ces minéraux en Afrique et dans d'autres régions comptant des pays en développement ;
9. De saluer l'initiative prise par la République démocratique du Congo et la Zambie de produire des batteries électriques et les possibilités économiques créées par la transformation des minéraux dans ces deux pays, et d'encourager la poursuite du développement sur le continent de produits se situant à un niveau supérieur de la chaîne de valeur en s'appuyant sur des collaborations industrielles ;
10. D'encourager les États membres à élaborer des réponses appropriées aux changements mondiaux et aux mesures prises par d'autres pays et régions qui ont des incidences sur la demande, les prix et le pouvoir de négociation des États membres dans l'économie mondiale, notamment en améliorant la coopération régionale, en vue de renforcer les capacités et les politiques industrielles, le commerce intrarégional et la voix de l'Afrique dans les instances de prise de décision économique au niveau mondial ;

11. D'exhorter les États membres et le secteur privé à investir dans l'innovation, la recherche et le développement technologique dans les sous-secteurs des minéraux critiques que sont les véhicules électriques, l'électricité propre, les technologies et leurs diverses applications ;

12. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir aux pays africains un appui en matière d'assistance technique dans les domaines de la gestion des résidus miniers, de l'extraction minière artisanale et de la réhabilitation des sites miniers, de l'évaluation globale des instruments applicables à la gestion des métaux et des minéraux, de la création d'un observatoire mondial du sable, de la recherche scientifique et de la mise en place d'un mécanisme d'évaluation par les pairs ;

13. D'appeler les États membres à promouvoir une approche multilatérale qui favorise la circularité au niveau des chaînes de valeur et optimise la récupération et le recyclage, tout en renforçant la restauration des écosystèmes, la réduction et la maîtrise de la pollution dans l'extraction et la transformation des ressources minérales critiques, de manière à réduire au minimum les incidences sur l'environnement et à contribuer aux objectifs mondiaux d'atténuation des changements climatiques, de protection des écosystèmes et de promotion du développement durable ;

c)

Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en Afrique

Rappelant la décision EX.CL/Dec.741(XXII) de la vingt-deuxième session du Conseil exécutif de l'Union africaine, qui a mis en place le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité chargé de promouvoir les points de vue, les priorités et les positions communes de l'Afrique lors de toutes les négociations du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et se félicitant des progrès accomplis par le groupe,

Rappelant également le paragraphe 17 de la décision 17/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans lequel la Conférence a approuvé la création d'un groupe restreint pour faciliter la coordination du Groupe africain de négociateurs dans l'élaboration d'une position régionale commune destinée à faire mieux entendre la voix de l'Afrique ainsi que le mandat du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité,

Reconnaissant que le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, mandaté par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, a représenté avec succès la région dans les négociations et les échanges avec d'autres parties sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³,

Considérant que la plupart des priorités préconisées par l'Afrique ont été dûment incluses dans les 23 cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à atteindre d'ici à 2030,

Sachant que le Fonds pour l'environnement mondial a été prié de créer, dès que possible, un fonds d'affectation spéciale pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, venant compléter d'autres formes de soutien,

Nous félicitant de la tenue à Addis-Abeba, du 30 mai au 2 juin 2023, de la Conférence de haut niveau sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, organisée sous l'égide de la Commission de l'Union africaine,

Déterminés à déployer des efforts concertés pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal afin de contribuer à la conservation de la biodiversité de l'Afrique,

Décidons :

1. De saluer les travaux du Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, qui a réussi à faire valoir les intérêts et les priorités de l'Afrique dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

2. D'exhorter les États membres et les sous-régions à prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en révisant ou en actualisant les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité, ainsi que les cadres

³ Décision 14/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annexe.

de suivi, y compris les objectifs nationaux, selon qu'il convient, et à adopter une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société ;

3. De prier le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité de continuer à participer aux travaux intersessions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'élaborer des positions communes sur les questions en cours d'examen, telles que la mobilisation des ressources, l'élaboration d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les plans de mise en œuvre et de renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, et les informations sur le séquençage numérique des ressources génétiques, en vue de dégager un consensus entre les pays africains ;

4. De noter que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa quinzième session, a établi un mécanisme visant à promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique ainsi que le transfert de technologies entre les Parties afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le mécanisme comprendra un réseau de centres d'appui régionaux et sous-régionaux, qui sera coordonné par une entité de coordination mondiale ;

5. D'encourager les États membres à soutenir leurs entités et organisations qui souhaitent accueillir un centre régional ou sous-régional d'appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

6. D'encourager les États membres à ratifier l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale⁴ ;

7. De prier les partenaires informels africains d'appui à la biodiversité, à savoir la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'African Wildlife Foundation, le Fonds mondial pour la nature et l'Union internationale pour la conservation de la nature, de continuer à fournir un appui technique et financier au Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité lors des réunions intersessions et de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

8. De prier l'Agence de développement de l'Union africaine de continuer à appuyer le plan de mise en œuvre et le plan de renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ;

9. De prier la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres partenaires, ainsi que les organisations de la société civile et le secteur privé d'aider les pays africains à mobiliser des ressources nationales et internationales pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

10. De prier la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres partenaires de développement d'aider les pays africains à renforcer les capacités régionales en matière de données et d'informations sur la biodiversité, notamment en ce qui concerne le séquençage numérique des ressources génétiques, l'accès à l'information pour la recherche et le développement, la création de valeur ajoutée et les innovations qui favorisent l'utilisation durable des ressources de la biodiversité ;

11. D'encourager la représentation des experts africains dans la réalisation des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'encourager les experts des États membres à assurer une représentation adéquate des données de l'Afrique dans les évaluations de la Plateforme ;

⁴ A/CONF.232/2023/4.

d)

Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la vingtième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Rappelant la première session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, au cours de laquelle la Conférence a décidé d'institutionnaliser la Conférence et est convenue de se réunir tous les deux ans,

Rappelant également la décision 2/1 de la Conférence, dans laquelle la Conférence a décidé que ses futures sessions pourraient se tenir en dehors de Nairobi si une offre appropriée était faite par un gouvernement africain,

Reconnaissant l'importance de la poursuite de l'action visant à exploiter les possibilités et renforcer la collaboration pour relever les défis environnementaux ainsi que du rôle que la Conférence joue dans la réalisation des dimensions environnementales du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme d'action d'Addis-Abeba⁵ dans la région,

Soulignant que le renforcement de l'application des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement nécessite des mesures et des actions délibérées,

Prenant note du Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tel que constitué en application du règlement intérieur,

Notant que l'Angola, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et l'Éthiopie ont été élus membres du Bureau,

Décidons :

1. De prier les États membres de la sous-région de l'Afrique du Nord de poursuivre les consultations concernant la représentation de cette sous-région au sein du Bureau et les modalités d'accueil de la vingtième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de faire rapport à la réunion consultative de la Conférence qui se tiendra en marge de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en décembre 2023 à Doubaï (Émirats arabes unis) ;
2. De tenir la vingtième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement aux dates que le Bureau aura fixées en consultation avec le pays hôte ;
3. De prier le secrétariat de décider, en consultation avec le Bureau, du format et de l'ordre du jour de la vingtième session ordinaire ;
4. D'inviter d'autres États membres à faire une offre au cas où le pays qui s'est proposé d'accueillir la vingtième session ne serait pas en mesure de le faire.

⁵ Résolution 69/113 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015, annexe.

Décision 19/2 : Participation de l’Afrique à l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

Nous, Ministres africains de l’environnement,

Réunis à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023 à l’occasion de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement,

Accueillant avec satisfaction la résolution 5/14 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement, dans laquelle le comité intergouvernemental de négociation a été chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Rappelant la décision 18/2 prise par la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement à sa dix-huitième session, tenue à Dakar les 15 et 16 septembre 2022, dans laquelle les États membres ont été exhortés à se préparer et à participer activement aux processus du comité intergouvernemental de négociation chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, afin de promouvoir les intérêts de l’Afrique dans les négociations,

Rappelant également la neuvième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement, tenue en ligne les 15 et 17 février 2022, lors de laquelle la Conférence a noté que l’Afrique devait œuvrer à l’adoption d’une nouvelle approche mondiale du problème de la pollution plastique respectant les principes d’équité et de responsabilités communes mais différenciées et tenant compte des capacités respectives et des circonstances nationales,

Affirmant qu’il est urgent de renforcer la coordination, la coopération et la gouvernance mondiales pour prendre des mesures immédiates afin de mettre fin à la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et d’éviter que la pollution plastique ne porte préjudice à la santé humaines, aux écosystèmes et aux activités qui en dépendent,

Conscients du droit des pays africains au développement et des écarts entre les pays en développement et les pays développés en matière de responsabilité historique concernant la pollution héritée du passé, de connaissances scientifiques, de capacités, d’avancées technologiques et d’appui technique et financier dans la lutte contre la pollution plastique,

Saluant la décision 18/2 prise par la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement à la reprise de sa dix-huitième session, tenue à Dakar les 15 et 16 septembre 2022, par laquelle le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique a été créé,

Reconnaissant les efforts déployés par le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique pour promouvoir les priorités de l’Afrique lors des réunions régionales tenues du 7 au 10 novembre 2022 à Naivasha (Kenya) et du 16 au 18 mai 2023 à Accra, en vue de renforcer la position du continent et de concrétiser sa stratégie de négociation pour les première et deuxième sessions du comité intergouvernemental de négociation, tenues du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Punta del Este (Uruguay) et du 29 mai au 2 juin 2023 à Paris, respectivement,

Saluant la Just Transition Initiative (Initiative pour une transition juste) en faveur d’un instrument mondial efficace visant à mettre fin à la pollution plastique, menée par l’Afrique du Sud et le Kenya et conçue pour intégrer des questions de justice, d’équité et d’inclusivité aux fins de la mise en œuvre efficace du futur instrument,

Déterminés à parler d’une seule voix et à afficher une position africaine commune dans le processus mené par le comité intergouvernemental de négociation chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Décidons :

1. D’exhorter les États membres à intensifier les mesures de lutte contre la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui prennent en compte l’ensemble du cycle de vie des plastiques, ainsi qu’à élaborer des plans d’action nationaux, tout en assurant une transition juste et inclusive ;

2. D'exhorter également les États membres à promouvoir des mesures de coopération régionale et internationale visant à réduire et, à terme, éliminer les incidences de la pollution plastique sur la santé, le développement socioéconomique et l'environnement, en tenant compte des capacités et des priorités nationales ;
3. D'exhorter en outre les États membres à mener des réformes aboutissant à des mesures législatives, politiques et réglementaires qui protègent la santé et l'environnement, tout en assurant la cohérence et la coordination avec les instruments régionaux et internationaux existants ;
4. D'exhorter les États membres à associer la société civile à leur rôle important de sensibilisation, de renforcement des capacités et de fourniture d'une assistance technique ;
5. D'exhorter également les États membres à promouvoir des mesures qui stimuleront les investissements du secteur privé dans des approches fondées sur l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur des plastiques, afin de contribuer à la lutte contre la pollution plastique, tout en assurant une transition juste pour les personnes touchées par la transformation économique ;
6. D'encourager la prise de mesures cohérentes et coordonnées par l'ensemble des parties prenantes dans la prévention et la réduction de la pollution plastique ;
7. D'exhorter les États membres et d'encourager les autres parties prenantes à investir dans la recherche, l'innovation et le partage des connaissances en matière d'avancées technologiques dans le cadre de l'élaboration de solutions de remplacement pour les plastiques ;
8. D'exhorter également les États membres à se préparer et à participer activement aux consultations régionales et aux prochaines sessions du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, afin de promouvoir les intérêts et les priorités de l'Afrique ;
9. De prier le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique de finaliser les modalités de coordination opérationnelle du Groupe et de poursuivre le renforcement de la position africaine commune dans le processus de négociation intergouvernemental, tout en tenant compte des messages politiques clefs figurant en appendice à la présente décision ;
10. De prier également le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique de veiller à ce que des engagements soient pris concernant la fourniture de ressources financières suffisantes et prévisibles ainsi que le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays africains par les pays développés ;
11. D'appuyer la proposition de l'Afrique d'héberger le secrétariat du futur instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et de prier les autres États membres de soutenir cette proposition ;
12. De prier la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales et les autres partenaires de soutenir le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique dans le processus de négociation intergouvernemental en fournissant un appui technique et financier ;
13. De prier les entités des Nations Unies et leurs secrétariats ainsi que les autres conventions relatives au milieu marin, en particulier la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe ainsi que la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, de mobiliser l'ensemble de leurs partenaires afin de mettre en place une alliance africaine contre la pollution plastique, pour le partage des compétences et de solutions pratiques, la mobilisation de partenaires et l'adoption de mesures en matière d'éducation et de sensibilisation en vue de combattre la pollution plastique ;
14. De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre et transmettre la présente décision aux structures de l'Union africaine.

Appendice à la décision 19/2

Messages politiques clés de l'Afrique concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

Objectifs du futur instrument

1. Nous appelons à l'élaboration d'un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant qui vise à mettre fin à la pollution plastique dans tous les milieux, ramène la production et la consommation de plastiques à des niveaux durables et met en place une économie circulaire sûre protégeant la santé humaine, le système climatique et la diversité biologique tout au long du cycle de vie des plastiques.

A. Champ d'application

2. Le champ d'application du futur instrument devrait clairement correspondre aux dispositions de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, visant à mettre fin à la pollution plastique tout au long du cycle de vie de l'ensemble des plastiques et à lutter contre ses effets sur la santé humaine et l'environnement, notamment dans le milieu marin.

3. Nous appelons à l'élaboration d'un instrument mondial qui élimine les catégories de plastiques les plus dangereuses et présentant des risques élevés, notamment les polymères problématiques, les substances chimiques, les produits ainsi que les applications suscitant des préoccupations, et ramène la production globale de plastiques à des niveaux durables.

4. Nous appuyons une production et une consommation durables ainsi que la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, qui lutte également contre la pollution plastique existante.

B. Principes

5. Nous appuyons l'application des principes de Rio, notamment le principe pollueur-payeur, le principe de précaution ainsi que le principe de responsabilités communes mais différenciées, et soulignons qu'il est important de concrétiser ces principes dans l'ensemble du texte de l'instrument.

6. En outre, l'instrument devrait promouvoir le droit humain à la santé ainsi qu'à un environnement propre et sain pour les générations présentes et futures.

C. Obligations fondamentales et mesures de réglementation

7. Nous reconnaissons que, pour mettre fin à la pollution plastique, il sera nécessaire d'adopter une approche globale fondée sur le cycle de vie, de la production de polymères et la conception de produits à la prévention et la gestion des déchets.

8. Nous réaffirmons notre adhésion à l'objectif de développement durable 12 et nous engageons à appuyer des mesures en faveur de la production et la consommation durables de polymères plastiques primaires et à éliminer un certain nombre de polymères problématiques, de substances chimiques, de produits et d'applications suscitant des préoccupations.

9. Nous réaffirmons également notre adhésion à l'objectif de développement durable 3 et nous engageons à promouvoir une conception de produits durable en éliminant les polymères problématiques, les substances chimiques, les produits et les applications suscitant des préoccupations selon des critères et des normes de durabilité devant être convenus.

10. Nous demandons que des mesures soient prises en faveur d'une transparence totale et d'une communication intégrale des informations tout au long de la chaîne de valeur des plastiques.

11. Nous appelons à la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, conformément à la hiérarchie des déchets, en accordant la priorité à la prévention et la réutilisation avant le recyclage, la récupération et l'élimination.

12. Nous demandons un transfert de technologies appropriées et écologiquement rationnelles.

13. Nous demandons que des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs soient mis en place afin d'appuyer la prévention, la réutilisation et la gestion des déchets.
14. Nous demandons une transition juste afin de faciliter la participation des travailleurs dans des contextes informels et coopératifs, notamment les ramasseurs de déchets.

D. Moyens de mise en œuvre

15. Nous demandons un financement nouveau, prévisible, supplémentaire, durable et suffisant pour la mise en œuvre de l'instrument, comprenant des contributions obligatoires de la part de l'industrie chimique et pétrochimique, notamment des principaux producteurs internationaux, en vue de la prévention et de l'élimination de la pollution produite, des fuites et de la pollution héritée du passé.
16. Nous soulignons la nécessité de fournir des moyens de mise en œuvre suffisants aux pays en développement et aux pays en transition pour leur permettre de respecter leurs obligations et engagements au titre du nouvel instrument, par le biais d'un fonds multilatéral spécial et accessible créé à cette fin, qui couvre les activités habilitantes et les surcoûts inhérents au respect des dispositions visant à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets, le transfert, l'élaboration et le déploiement de technologies ainsi que l'assistance technique et le renforcement des capacités tout au long du cycle de vie.
17. Nous nous engageons à mettre en place un cadre évolutif assorti de mécanismes permettant de renforcer progressivement les engagements et les mesures de réglementation, notamment en tirant parti de synergies au sein d'accords multilatéraux sur l'environnement existants.

E. Autres mesures

18. Nous préconisons la mise en place d'un système harmonisé pour le suivi et la notification des progrès, couvrant chaque étape du cycle de vie des plastiques, afin d'éclairer l'élaboration de politiques et l'établissement de priorités et de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de l'instrument.
19. Nous appelons à la création d'un organisme spécial d'évaluation scientifique, technique et socioéconomique, agissant sous l'autorité des Parties. L'organisme scientifique devrait veiller à la participation significative d'experts de pays en développement.
20. Nous demandons que la Conférence diplomatique de plénipotentiaires finale soit organisée dans un lieu situé sur le continent africain.

Décision 19/3 : Préparatifs de l’Afrique en vue de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Nous, Ministres africains de l’environnement,

Réunis à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023 à l’occasion de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement,

Rappelant les textes issus de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement, tenue à Dakar les 15 et 16 septembre 2022,

Nous félicitant de l’Alliance quadripartite entre l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation mondiale de la Santé, l’Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l’environnement, visant à mettre en œuvre l’approche « Une seule santé » afin de favoriser la coopération entre les principaux secteurs et de relever les défis liés à la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes,

Nous félicitant également du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui, entre autres, prévoit à sa cible 7 la réduction des risques liés à la pollution et des incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d’ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment en réduisant au moins de moitié l’excès de nutriments perdus dans l’environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d’existence ; et en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s’employant à l’éliminer,

Nous félicitant en outre de la résolution WHA76.17 relative à l’incidence des produits chimiques, des déchets et de la pollution sur la santé humaine, adoptée à la soixante-seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Conscients que la pollution par les produits chimiques et les déchets constitue une menace pour la santé de la population du continent africain ainsi que pour le développement économique, la préservation de la diversité biologique et les services écosystémiques,

Sachant que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est cruciale pour la protection de l’environnement, des écosystèmes et de la santé humaine et qu’elle favorise la réalisation des objectifs de développement durable et de l’Agenda 2063 de l’Union africaine¹,

Reconnaissant le droit au développement des pays africains et conscients des écarts entre les pays en développement et les pays développés découlant d’une responsabilité historique quant à la pollution héritée du passé, ainsi que de l’importance des connaissances scientifiques, des capacités, des avancées technologiques et de l’appui technique et financier en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets,

Conscients du caractère multipartite et multisectoriel de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020,

Réaffirmant l’importance de la coopération internationale pour obtenir les moyens nécessaires à la mise en œuvre, y compris l’appui financier et technique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités prévus par le cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020,

Saluant les initiatives prises par les États membres pour intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans leurs stratégies et plans de développement nationaux,

Conscients de la spécificité des États insulaires africains qui subissent de manière extrême les conséquences des différentes crises environnementales actuelles, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution chimique et plastique,

¹ Commission de l’Union africaine, *Agenda 2063 : L’Afrique que nous voulons* (Addis-Abeba, 2015).

Déterminés à faire entendre une voix africaine unifiée et à adopter une position commune dans les négociations du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020, ainsi que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets,

Soulignant que la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue en 2015, a marqué une étape importante en lançant des mesures visant l'élaboration d'une stratégie future et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020,

Rappelant qu'à sa quatrième session, tenue en 2015, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a adopté une résolution relative aux pesticides hautement dangereux,

Rappelant également que, dans le cadre de la consultation régionale africaine sur le processus au-delà de 2020 menée à la reprise de la quatrième réunion du processus intersessions d'examen de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, qui s'est tenue à Nairobi, un document de séance a été présenté, dans lequel la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a été priée, à sa cinquième session, d'adopter une résolution relative à la création d'une alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux,

Rappelant en outre que, dans le cadre de la consultation régionale africaine menée à la reprise de la quatrième réunion du processus intersessions d'examen de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, qui s'est tenue à Nairobi, un document de séance a été présenté, dans lequel la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a été priée d'adopter, à sa cinquième session, une résolution relative à l'élaboration d'un code de conduite international sur la gestion des produits chimiques et des déchets,

Affirmant qu'il est urgent de mettre en place un cadre mondial solide et ambitieux pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020 se fondant sur l'évaluation indépendante de l'impact de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Déterminés à adopter une déclaration politique forte et de haut niveau à Bonn (Allemagne) lors de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ainsi qu'un nouvel instrument-cadre ambitieux pour les produits chimiques et les déchets, et à faire en sorte que la Conférence tienne compte en conséquence des priorités africaines,

Décidons :

1. D'approuver la position et la vision de l'Afrique concernant le cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020, telles que présentées en appendice à la présente décision ;
2. D'exhorter les États membres à appuyer l'élaboration d'un code de conduite international sur la gestion des produits chimiques et des déchets, sous les auspices du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, avec le soutien et la participation des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile ;
3. D'exhorter également les États membres à appuyer la création d'une alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux au titre de l'instrument-cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020, afin de mobiliser et de coordonner l'action mondiale de l'ensemble des parties prenantes pour parvenir à l'élimination progressive de ces pesticides à l'échelle mondiale et à l'adoption de solutions de remplacement durables ;
4. D'exhorter en outre les États membres à appuyer la création d'un fonds au moyen d'une taxe coordonnée au niveau mondial de 0,05 % appliquée à la vente de produits chimiques de base fabriqués par les principaux producteurs de produits chimiques des pays développés, afin de concrétiser la participation du secteur industriel à l'approche intégrée visant à financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au titre du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020 ;
5. D'appeler à la mise en place d'un mécanisme de financement mondial spécifique au titre du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020 et à l'alignement de ce mécanisme sur les priorités des pays africains, c'est-à-dire à l'inclusion de dispositions relatives à un financement suffisant et prévisible, au renforcement des capacités et à l'assistance technique ;
6. De créer le Groupe africain de négociateurs sur la gestion des produits chimiques et des déchets, en vue de coordonner les intérêts africains concernant le cadre mondial au-delà de 2020 ;

7. De charger le Groupe africain de négociateurs sur la gestion des produits chimiques et des déchets de mettre au point un mécanisme de coordination et ses modalités opérationnelles, de renforcer les capacités des négociateurs et d'informer régulièrement la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement des principales positions et visions communes africaines dans le cadre du processus de négociation ;

8. D'exhorter les États membres à participer activement à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de formuler des recommandations pour l'avenir de la sécurité chimique et de la gestion des déchets ;

9. De prier la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres partenaires d'appuyer le Groupe africain de négociateurs sur la gestion des produits chimiques et des déchets dans ses travaux de définition d'une position commune de l'Afrique concernant la gestion des produits chimiques et des déchets ;

10. D'appeler à davantage d'inclusivité et de participation des États membres et des parties prenantes dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020 ;

11. D'engager le secteur privé et la société civile en Afrique à participer activement à la gestion des produits chimiques et des déchets et à s'y investir.

Appendice à la décision 19/3

Messages politiques clefs de l'Afrique concernant l'élaboration du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020

Position africaine concernant les objectifs stratégiques, les cibles, la gouvernance, le financement et les mécanismes d'appui à la mise en œuvre, compte tenu du document unique consolidé des coprésidents du processus intersessions d'examen de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020

1. S'agissant des objectifs stratégiques et des cibles, l'Afrique :
 - a) Se déclare intéressée et attachée à participer de manière constructive à l'établissement des objectifs stratégiques et des cibles du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au delà de 2020 ;
 - b) Appuie l'établissement de buts et d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis de délais ;
 - c) Souligne que les cibles devraient être orientées vers l'action en vue de réduire les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement dans les pays de la région ;
 - d) Souligne également que les cibles relatives aux nouvelles questions de politique générale et aux sujets de préoccupation devraient être transversales et ne pas se limiter aux objectifs stratégiques (sujets de préoccupation). Les nouvelles questions de politique générale et les sujets de préoccupation ci-après revêtent une importance particulière pour l'Afrique : i) pesticides hautement dangereux, ii) substances chimiques dangereuses présentes dans les appareils électroniques et électriques, iii) déchets pharmaceutiques, iv) peintures au plomb et v) substances chimiques incorporées dans les produits ;
 - e) Souligne en outre que les objectifs spécifiques devraient avoir des liens et concorder avec des cibles d'autres cadres, notamment celles des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et surtout de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, aux fins d'une mise en œuvre synergique dans le contexte africain.
2. L'Afrique appuie les efforts visant à sensibiliser aux questions de genre en rapport avec la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, à accroître la participation d'organisations de femmes et de spécialistes en matière de genre au processus intersessions d'examen de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, et à faire en sorte que l'égalité des genres fasse partie intégrante de la mise en œuvre du cadre au-delà de 2020, notamment lors de l'exécution des activités du secrétariat.
3. Les priorités de l'Afrique concernant les objectifs stratégiques et les cibles sont les suivantes :
 - a) La création d'une alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux afin de favoriser les partenariats et les mesures concernant ces substances ;
 - b) L'élaboration d'un code de conduite international sur la gestion des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie ;
 - c) La mise en place de centres antipoison et de centres d'information sur les poisons, en accordant une importance particulière à la fonction d'information ;
 - d) La promotion de systèmes sous-régionaux, régionaux et nationaux intégrés de prévention des accidents et urgences chimiques, de préparation à ces derniers et d'intervention lors de telles éventualités, placés sous la pleine responsabilité des parties prenantes concernées ;
 - e) La promotion de systèmes harmonisés d'enregistrement des pesticides ;
 - f) La promotion de la prise en compte des questions de genre dans les politiques, les législations et les activités relatives aux produits chimiques et aux déchets ;

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015.

- g) La promotion d'un accès à des solutions de remplacement des substances dangereuses grâce à la mise en place de centres d'information régionaux pour les solutions de remplacement agroécologiques des pesticides chimiques ;
 - h) L'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de réglementations en matière de gestion écologiquement rationnelle des déchets aux niveaux national et régional ;
 - i) Le renforcement des capacités permettant de recenser, d'évaluer, de classer par ordre de priorité, de gérer et de dépolluer les sites contaminés ;
 - j) L'évaluation des risques chimiques au moyen des meilleures pratiques aux niveaux national et régional ;
 - k) L'établissement et la diffusion de profils chimiques nationaux ;
 - l) La mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;
 - m) La création de bases de données nationales et de bases de données sous-régionales, régionales et internationales pour le partage d'informations sur les dangers, les risques, le matériel de formation, la recherche, le suivi, etc. ;
 - n) La surveillance transfrontière pour lutter contre le trafic de produits chimiques et de déchets ;
 - o) L'intégration de la gestion des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement nationaux ;
 - p) La mise en place de capacités d'analyse en laboratoire aux niveaux sous-régional, régional et national pour recenser et surveiller les substances toxiques ;
 - q) Le renforcement des capacités permettant de surveiller l'exposition des populations vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées et personnes en situation de handicap) aux produits chimiques dangereux à des fins d'alerte précoce ;
 - r) Une amélioration de la communication concernant les risques auprès de toutes les populations exposées ainsi qu'un accès à un centre d'échange d'informations et à des supports de sensibilisation ;
 - s) La création d'équipes et de groupes spéciaux sous-régionaux et régionaux chargés de la surveillance et du contrôle de l'application.
4. Pour ce qui est des considérations financières, l'Afrique :
- a) Souligne l'importance d'une forte mobilisation du secteur privé dans le processus de gestion des produits chimiques et des déchets, en particulier pour le mécanisme de financement au niveau mondial, afin d'assurer une gestion rationnelle durable des produits chimiques et des déchets. L'Afrique propose qu'une feuille de route soit établie pour l'association et la mobilisation du secteur privé, ainsi que sa participation sous forme de contributions directes financières et en nature à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Elle propose également que les acteurs du secteur privé mettent de côté des ressources financières représentant 0,05 % de leur chiffre d'affaires en vue de créer un fonds pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
 - b) Souhaite voir se poursuivre le transfert de technologies et le soutien financier, ainsi que l'échange de connaissances spécialisées et le renforcement des capacités, y compris la prise de mesures concrètes et assorties de délais concernant les sujets de préoccupation et les nouvelles questions de politique générale ;
 - c) Est consciente que des ressources supplémentaires sont nécessaires. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets requiert des mécanismes de financement suffisant, prévisible et durable aux niveaux international et national pour les activités menées au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets pour la période au-delà de 2020 ;
 - d) Est d'avis que le caractère volontaire de l'Approche stratégique doit être associé à un appui obligatoire pour permettre la mise en œuvre d'initiatives au titre de l'Approche stratégique et du cadre au-delà de 2020 ;
 - e) Appelle à la fourniture de ressources financières prévisibles et suffisantes afin que les activités habilitantes puissent être menées, étant donné que le Programme de démarrage rapide est arrivé à son terme ;

f) Souligne que, s'agissant de l'instrument pour la période au-delà de 2020, la question des moyens de mise en œuvre reste vitale pour l'Afrique, et que la région souhaiterait la tenue de débats supplémentaires, notamment au sujet du mécanisme de financement et de l'appui technique ainsi que de la mobilisation de toutes les parties prenantes, en particulier l'industrie chimique, en vue d'allouer des ressources à la mise en œuvre de l'instrument, dans la mesure où l'industrie est le principal bénéficiaire des profits tirés du développement et de la vente de produits chimiques, et conformément au principe pollueur-payeur énoncé dans la Déclaration de Rio de 1992².

5. Les priorités de l'Afrique en ce qui concerne les considérations financières sont les suivantes :

- a) La mise en place de politiques et dispositifs mondiaux et nationaux de recouvrement des coûts ;
- b) Un transfert de technologies et une coopération technique en faveur des pays en développement ;
- c) Un appui aux mesures ci-après, prévoyant que :
 - i) Les gouvernements africains mettent en œuvre des mécanismes de recouvrement des coûts dans le cadre de leur législation nationale afin de mobiliser des ressources financières durables pour les systèmes nationaux de gestion des produits chimiques ;
 - ii) Le secteur privé, notamment l'industrie chimique, donne la priorité aux partenariats dans le contexte de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de contribuer à l'allocation de ressources financières, techniques et en nature pour le renforcement d'initiatives existantes et la mise en place de nouvelles initiatives en collaboration avec des parties prenantes en vue de la mise en œuvre efficace de l'Approche stratégique ;
 - iii) La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et l'Assemblée mondiale de la Santé de l'Organisation mondiale de la Santé prient les pays africains de prendre de nouvelles mesures et d'accélérer l'application des mesures existantes au niveau national pour l'intégration des produits chimiques dans leurs stratégies et plans de développement nationaux, en tenant compte des questions de genre ;
 - iv) Les gouvernements africains allouent au moins 1 % de leur produit intérieur brut à la gestion des produits chimiques ;
 - v) Les gouvernements africains adoptent des instruments nationaux ou régionaux pour couvrir le coût de la gestion rationnelle des produits chimiques, notamment des instruments économiques permettant d'internaliser les coûts externes des produits chimiques ;
 - vi) Le groupe régional africain cherche en interne des partenaires financiers et des donateurs, comme la Banque africaine de développement, la Banque ouest-africaine de développement, la Banque de développement de l'Afrique de l'Est, les fonds de dotation et autres sources de financement, afin de financer les projets de l'Approche stratégique en Afrique ;
- d) La mise en place d'un mécanisme de financement suffisant, prévisible et durable pour appuyer la mise en œuvre du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020. Il ressort clairement du deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques intitulé *Global Chemicals Outlook II*³ et de l'évaluation de l'Approche stratégique que l'insuffisance des ressources a contribué à limiter le succès de cette dernière ;
- e) La réalisation des objectifs et des cibles de la nouvelle approche dépendra d'un niveau suffisant de financement et de ressources. En conséquence, son succès nécessitera un financement sûr et durable, qui demande que les gouvernements intègrent les nouveaux objectifs et activités dans des plans de développement nationaux assortis de budgets, que des instruments économiques appropriés reposant sur le principe pollueur-payeur soient mis en place et que les donateurs continuent de respecter leurs engagements à fournir un financement externe ;

² A/CONF.151/26 (vol. I).

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Global Chemicals Outlook II: From Legacies to Innovative Solutions – Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development* (Nairobi, 2019).

f) Le cas échéant, les fabricants de produits chimiques doivent contribuer à la fourniture des ressources financières durables indispensables pour permettre l'exécution des activités de l'Approche stratégique sur la base du principe de responsabilité élargie des producteurs et du principe pollueur-payeur convenus au niveau mondial.

6. En ce qui concerne la gouvernance, l'Afrique :

a) A noté que les structures permettant de prendre des décisions relatives à l'Approche stratégique au plus haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies étaient inappropriées, ce qui a conduit, dans certains de nos pays, à un manque de volonté politique de mettre en œuvre la Stratégie. Cette situation a entraîné une allocation insuffisante de ressources financières à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans nos pays ;

b) Considère qu'une coopération continue entre les organismes du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

c) Estime qu'il faut maintenir le caractère multisectoriel et multipartite de l'Approche stratégique et veiller à obtenir la participation des femmes, de spécialistes en matière de genre, des jeunes et des peuples autochtones ;

d) Réitère la demande adressée à la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé visant à ce que des ressources humaines et autres soient allouées afin de pourvoir l'ensemble des postes du secrétariat de l'Approche stratégique, conformément aux responsabilités énoncées au paragraphe 29 de la stratégie politique globale de l'Approche stratégique⁴ ;

e) Appelle à un renforcement des capacités et à une amélioration de la représentation des secteurs de la santé, de l'agriculture, de la finance et de l'industrie au sein des pouvoirs publics, et demande que les correspondants nationaux et régionaux appuient les efforts visant à ce que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets soit prise en compte dans les différentes administrations publiques. S'agissant des parties prenantes non gouvernementales, des efforts continus sont nécessaires pour communiquer et établir un dialogue avec les entreprises et les industries en aval, ainsi que plus largement avec la société civile, afin d'appuyer davantage l'approche multisectorielle, multipartite et tenant compte des questions de genre ;

f) Est convaincue que le succès du cadre mondial pour les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020 repose sur la volonté politique des gouvernements nationaux de légiférer en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et de veiller à ce qu'une telle législation soit pleinement appliquée ;

g) Est d'avis qu'au-delà de 2020, la participation des secteurs critiques que sont ceux de la santé, de l'agriculture et du travail au processus de l'Approche stratégique devrait être renforcée aux niveaux régional, national et international.

7. S'agissant des mécanismes d'appui à la mise en œuvre, l'Afrique :

a) Attend avec intérêt l'établissement d'une interface science-politiques efficace pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 par la mise en place de mesures multisectorielles et transparentes efficaces ;

b) Appuie la position que le transfert de connaissances entre les autres accords multilatéraux sur l'environnement et l'Approche stratégique doit se poursuivre et que le rôle du secrétariat en tant que centre d'échange d'informations doit être renforcé ;

c) Appuie également la position que l'élaboration d'orientations techniques par des organismes régionaux, comme les centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, doit se poursuivre et être soutenue ;

d) Convient de créer le Groupe africain de négociateurs sur les produits chimiques et les déchets, qui sera rendu opérationnel dans le cadre du rôle de surveillance de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

e) Souscrit à l'idée qu'il est nécessaire d'intégrer les questions de genre dans tous les aspects pertinents de l'Approche stratégique et du cadre au-delà de 2020 ;

⁴ Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, « Stratégie politique globale ». Disponible à l'adresse suivante : www.saicm.org/Portals/12/Documents/Overarching_Policy_Strategy.pdf.

f) Souhaite que l'interface science-politiques pour la gestion des produits chimiques et des déchets soit renforcée à tous les niveaux de gouvernance ;

g) Est d'avis que le secteur privé doit reconnaître ses responsabilités et renforcer son action concernant la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets. En conséquence, nous proposons que le futur cadre qui remplacera l'Approche stratégique joue un rôle actif dans l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs à l'industrie chimique et dans l'amélioration de la transparence des informations sur les produits ;

h) Pense que la production de données scientifiques locales est nécessaire pour la prise éclairée de mesures pertinentes en matière de politique aux niveaux sous-régional, régional et national. En vue d'aider à relever le défi susmentionné, il est indispensable de renforcer la coopération internationale afin de faciliter le transfert de compétences, de technologies et de données scientifiques ainsi que l'échange de bonnes pratiques pour mettre en œuvre l'Approche stratégique ;

i) Est en outre d'avis que l'Approche stratégique doit être dotée d'un mécanisme permettant de veiller à ce que, lorsque des données scientifiques probantes ont été présentées pour la désignation d'une nouvelle question, celle-ci ne soit pas minimisée ou retirée de la liste, mais qu'au contraire tous les efforts continuent d'être déployés pour l'y maintenir et pour prendre ensuite des mesures pertinentes visant à relever les défis qu'elle comporte ;

8. Pour ce qui est de la déclaration de haut niveau, l'Afrique souhaiterait que les points ci-après figurent dans la déclaration :

a) L'Afrique demande que la question des produits chimiques et des déchets figure dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques envisage, à sa cinquième session, de prendre une résolution claire sur l'avenir de l'Approche stratégique au-delà de 2020 ;

b) Il est nécessaire de doter l'Approche stratégique d'un mécanisme clair et transparent permettant d'assurer la responsabilité de toutes les parties prenantes, notamment l'industrie chimique, ainsi que la responsabilité au niveau politique le plus élevé de chaque pays.

Décision 19/4 : Participation de l'Afrique à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023 à l'occasion de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Notant avec satisfaction le rôle que joue la présidence africaine de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, représentée par le Maroc, dans la conduite et l'avancement des travaux en vue de cette session,

Rappelant la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 11 au 15 novembre 2019, et la Déclaration de Durban pour l'adoption de mesures en faveur de la viabilité de l'environnement et de la prospérité en Afrique¹, qui reconnaissait le rôle central joué par la Conférence dans la définition de positions africaines communes concernant toutes les questions liées à l'environnement, y compris à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la première partie de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui s'est tenue en ligne le 16 septembre 2021, et ses messages politiques clefs à l'occasion de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement², qui saluaient le rôle clef joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que principale autorité mondiale en matière d'environnement, ainsi que par son Assemblée, dans la promotion et l'accélération des actions visant à protéger l'environnement et les ressources naturelles,

Prenant note du thème de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution »,

Rappelant la résolution 2/2 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le rôle et les fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, afin de favoriser et faciliter l'organisation ou le renforcement des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales existants,

Décidons :

1. D'exhorter les États membres à promouvoir la coopération et la cohérence dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine⁴, et à y contribuer, en renforçant la convergence des actions et le dialogue sur les stratégies communes et en partageant les expériences concernant les actions multilatérales visant à lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution aux niveaux local, national, régional et mondial ;
2. D'exhorter également les États membres à entamer, dès que possible, des discussions et des délibérations sur les questions environnementales prioritaires pour l'Afrique, en vue de les présenter à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;
3. De prier le Groupe africain à Nairobi, dans le cadre des préparatifs de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de formuler des projets de résolution appropriés et de contribuer au projet de déclaration ministérielle qui sera négocié lors de la session, en tenant compte, entre autres, des moyens de mise en œuvre et des principes de Rio, y compris, en particulier, les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées ;
4. De prier également le Groupe africain à Nairobi de poursuivre les discussions sur les questions d'intérêt commun pour l'Afrique dans le cadre des négociations de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

¹ AMCEN/17/9, annexe I.

² AMCEN/18(I)/8, appendice I à l'annexe I.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015.

⁴ Commission de l'Union africaine, *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons* (Addis-Abeba, 2015).

5. D'engager les États membres à participer activement au Comité à composition non limitée des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa sixième session, afin d'examiner et de faire progresser les questions d'intérêt national et commun pour l'Afrique ;
6. D'encourager la coordination, la collaboration et les liens entre les groupes africains de négociateurs, le corps diplomatique africain et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour élaborer des résolutions clés parrainées par l'Afrique qui seront présentées à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa sixième session ;
7. D'inviter l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, lors de sa sixième session, à renforcer son engagement, ainsi que celui du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des accords multilatéraux sur l'environnement, en faveur de la promotion de la coopération et de la cohérence dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à apporter des contributions à cet effet ;
8. De prier le Groupe africain à Nairobi d'appuyer, avec les États membres animés du même esprit, l'adoption, lors de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, d'une résolution relative à la promotion de mesures nationales pour s'attaquer aux problèmes environnementaux grâce à une coopération accrue entre l'Assemblée, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement ;
9. De prier la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre le programme sur la diplomatie environnementale afin d'améliorer la cohérence et de renforcer l'engagement du Groupe africain, par l'intermédiaire des missions permanentes africaines accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et du Bureau de liaison du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Addis-Abeba, dans le but de faire entendre la voix de l'Afrique et de renforcer l'engagement des diplomates africains dans les négociations et les politiques régionales et mondiales en matière d'environnement ;
10. De prier également la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de mobiliser des ressources pour soutenir l'application des décisions et des résolutions adoptées par les forums ministériels régionaux sur l'environnement, lorsque ce soutien est nécessaire et demandé ;
11. De prier en outre la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de mobiliser des ressources techniques et financières pour soutenir les groupes régionaux et les réseaux de négociateurs sur des questions spécifiques liées aux accords multilatéraux sur l'environnement ;
12. De prier le Groupe africain à Nairobi d'appuyer l'adoption d'une résolution sur le renforcement du rôle de catalyseur et de la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, ainsi que des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'instaurer une coopération multilatérale dans la résolution des problèmes environnementaux ;
13. De prier la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'élaborer un rapport sur le rôle et la viabilité des forums régionaux sur l'environnement en tant qu'instruments visant à favoriser la coopération internationale dans la résolution des problèmes environnementaux, en identifiant les principaux partenaires et parties prenantes, et de le présenter à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa prochaine session.

Décision 19/5 : Changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023 à l'occasion de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Remerciant le Gouvernement sénégalais pour les avancées qu'il a permis de réaliser au cours de sa présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en apportant une direction politique et en maintenant l'unité de l'Afrique dans la poursuite des intérêts prioritaires du continent en matière de lutte contre les changements climatiques lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Exprimant notre gratitude au Kenya pour avoir coordonné les travaux du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques et pour les résultats remarquables obtenus dans la fourniture d'une direction politique et le maintien de l'unité africaine, et reconnaissant l'engagement sans faille du Comité qui assure une supervision et fournit des orientations en matière de politique permettant à l'Afrique d'être plus forte et de parler d'une seule voix dans les négociations mondiales sur les changements climatiques,

Félicitant et remerciant l'Égypte pour avoir accueilli avec succès la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a permis de prendre des décisions cruciales pour faire progresser l'action et la mise en œuvre dans le domaine du climat lors de cette session,

Remerciant le Groupe africain de négociateurs, dirigé par la Zambie, qui a représenté les intérêts de l'Afrique dans le cadre des négociations sur les changements climatiques lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et qui continuera de représenter et de promouvoir les intérêts des pays du continent lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, et approuvant la position commune africaine en vue de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties,

Prenant note des progrès accomplis dans l'élaboration du document de gouvernance du Groupe africain de négociateurs, qui améliorera le fonctionnement de ce Groupe, et exhortant le Groupe à accélérer le processus en vue de l'adoption de ce document lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties en novembre 2023,

Saluant le rôle de premier plan joué par le Kenya dans les préparatifs et l'organisation du Sommet africain sur le climat et de la Semaine africaine du climat et nous engageant à apporter notre appui pour que ce sommet soit couronné de succès et permette de trouver des solutions pour relever les défis mondiaux qui vont en s'aggravant,

Félicitant les Émirats arabes unis qui assumeront la future présidence de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, accueillant M. Sultan Al Jaber, Président désigné de la session, et affirmant notre soutien envers les Émirats arabes unis pour que la session de la Conférence des Parties débouche sur des résultats ambitieux et équilibrés qui reflètent les priorités des pays en développement, et en particulier des pays africains,

Soulignant l'importance de la science au service d'une action climatique efficace et des conclusions des organismes scientifiques internationaux, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le rapport régional de l'Organisation météorologique mondiale intitulé *Report on the State of the Climate in Africa 2021*¹, dans lequel il est indiqué que le continent africain est confronté à des pressions sans précédent sous l'effet de divers phénomènes météorologiques extrêmes et de phénomènes à évolution lente causés par les changements climatiques,

Saluant la contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat², dont il ressort que les impacts et les risques liés aux changements climatiques deviennent de plus en plus complexes et de plus en plus difficiles à gérer, que de multiples aléas climatiques se produiront simultanément et que de multiples risques climatiques et non climatiques interagiront, ce qui entraînera une aggravation du risque global et des risques en cascade dans les différents secteurs et les différentes régions,

¹ Organisation météorologique mondiale, *State of the Climate in Africa 2021* (Genève, 2022).

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability* (Cambridge, Cambridge University Press, 2022).

Accueillant avec satisfaction et nous engageant à soutenir le Bureau nouvellement élu du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, notamment le Président et le Vice-Président, et affirmant notre volonté d'œuvrer de concert avec le Groupe pour combler les lacunes en matière de données et de preuves factuelles sur les effets des changements climatiques en Afrique,

Reconnaissant le rôle important des forêts en Afrique, en particulier de la forêt ombrophile du bassin du Congo, dans la régulation des changements climatiques au niveau mondial,

Affirmant notre engagement à mettre en œuvre l'Accord de Paris³ et à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en prenant des mesures ambitieuses et équilibrées en matière d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre, sur la base de recommandations scientifiques et conformément aux principes convenus d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, par des voies de transition juste,

Rappelant la décision Assembly/AU/853 (XXXVI), adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa trente-sixième session ordinaire tenue en février 2023, relative au rapport du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques,

Décidons :

1. De saluer les décisions prises à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui ont fait progresser la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment les décisions qui reconnaissent les besoins particuliers du continent africain, et d'exhorter le Groupe africain à continuer de travailler en collaboration avec les Parties et la Présidence prochaine de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties afin d'aboutir à d'autres décisions tenant compte de la situation et des besoins particuliers de l'Afrique ;

2. De souligner la nécessité de concrétiser d'urgence les engagements en matière de financement de l'action climatique à grande échelle pris par les pays développés Parties au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que les besoins en ressources sous forme de dons en faveur des pays africains, en particulier pour l'application de mesures d'adaptation ;

3. D'appeler à la réalisation rapide de l'objectif mondial en matière d'adaptation, en pressant les Parties de s'efforcer d'obtenir des résultats concrets à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, conformément à la conclusion du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation ;

4. De souligner l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour parvenir à des décisions sur les cibles et les indicateurs relatifs à l'adaptation afin de faciliter les mesures d'adaptation et de renforcer la capacité des Parties de s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques ;

5. D'engager les États africains à coopérer à l'élaboration d'évaluations des risques climatiques, de cadres, de plans, de programmes et d'indicateurs régionaux visant à renforcer la résilience face aux risques climatiques transfrontières et en cascade ;

6. De souligner la nécessité pour les pays développés Parties d'honorer l'engagement qu'ils ont récemment pris à Glasgow de doubler leur financement de l'adaptation par rapport à son niveau actuel, qui est très bas, et de visiblement faire de nouveaux progrès dans leurs efforts visant à soutenir les pays africains et les autres pays en développement, vu les constatations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat quant à l'urgence de l'action à mener, notamment dans les pays en développement et en particulier en Afrique, en ayant à l'esprit que l'Afrique a besoin de jusqu'à 86 milliards de dollars par an pour l'adaptation d'ici à 2030 ;

7. De souligner également que le premier bilan mondial constitue un élément central de l'Accord de Paris et qu'en tant que l'un des principaux résultats de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, il offre au monde une occasion cruciale de changer de cap et de combler les lacunes dans tous les domaines de l'action climatique, qui comprennent l'adaptation, les pertes et les préjudices, les mesures d'atténuation et d'intervention, ainsi que les moyens de mise en œuvre et d'appui, en mettant particulièrement l'accent sur l'équité et les meilleures données scientifiques disponibles ;

³ Décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, annexe.

8. De souligner en outre que les résultats du premier bilan mondial devraient refléter une vision équitable, juste et équilibrée des messages politiques sur l'action climatique et de l'aide apportée pour combler les lacunes en ce qui concerne la mise en œuvre et l'ambition des contributions déterminées au niveau national ainsi que la coopération internationale aux fins de la réalisation des objectifs mondiaux de l'Accord de Paris, en étant conscients de la nécessité de réponses proportionnées dans chaque domaine ;

9. De réitérer que l'Afrique est favorable à un bilan mondial tenant compte de sa situation particulière en matière de développement et lui offrant la marge de manœuvre nécessaire pour parvenir à un développement durable et à une transition juste vers un développement résilient à faible taux d'émission ;

10. De réaffirmer qu'il est important d'accélérer les mesures d'atténuation prises par les Parties pour limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau nettement inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de s'efforcer de limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport à ces niveaux, sur la base des principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives ;

11. De rappeler que tous les pays africains ont présenté des objectifs ambitieux dans leur contribution déterminée au niveau national et qu'ils aspirent à mettre à exécution leurs initiatives d'atténuation ;

12. De nous féliciter du lancement du programme de travail sur l'atténuation, qui vise à rehausser les ambitions et la mise en œuvre dans le domaine de l'atténuation, et de demander que ce programme de travail soit axé sur les éléments habilitants nécessaires, notamment le financement de l'action climatique et le transfert de technologies dont les pays africains ont plus particulièrement besoin pour s'acquitter des contributions déterminées au niveau national qu'ils ont annoncées ;

13. D'exhorter les pays développés Parties et les autres Parties à prendre des mesures d'atténuation ambitieuses pour atteindre l'objectif de température de l'Accord de Paris et de mettre en garde contre la promotion de technologies d'élimination du carbone en lieu et place des efforts d'atténuation, compte tenu de l'insuffisance des informations et connaissances disponibles sur les risques associés à ces technologies ;

14. De préconiser la mise en place d'un mécanisme de gouvernance mondial concernant l'atténuation des risques et l'utilisation de solutions technologiques pour éliminer les émissions et de demander instamment que soient pris en compte les niveaux d'avancement technologique, qui diffèrent d'un pays à l'autre, lors de l'élaboration et du déploiement de ces technologies ;

15. D'exprimer notre inquiétude face à la promotion de certaines technologies, en particulier la gestion du rayonnement solaire, et de préconiser la mise en place d'un mécanisme de gouvernance mondial visant à prévenir l'utilisation de cette technique ;

16. De saluer la décision 2/CP.27 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans laquelle sont définies les modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices, et de souligner la nécessité de lancer le fonds pour les pertes et les préjudices lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties en allouant des ressources financières nouvelles et additionnelles fournies par les pays développés Parties et en trouvant de nouvelles sources de financement ;

17. D'engager vivement le Comité de transition du fonds pour les pertes et les préjudices à s'inspirer des précédentes décisions de la Conférence des Parties pour définir les mécanismes institutionnels, la gouvernance et les conditions d'accès aux ressources du fonds ;

18. De reconnaître que les ressources financières disponibles pour remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques sont limitées, malgré des projections indiquant que l'Afrique à elle seule aurait besoin d'un montant pouvant aller jusqu'à 289 milliards de dollars pour un scénario de 2 °C, et de souligner que tous les pays en développement qui sont Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris peuvent bénéficier des ressources du fonds et des nouvelles modalités de financement ;

19. D'inviter les États africains à poursuivre l'évaluation et le recensement de leurs besoins en ressources pour faire face aux pertes et préjudices et à intégrer les pertes et préjudices liés aux changements climatiques dans leurs plans nationaux de lutte contre les changements climatiques ;

20. De demander que les délibérations sur le nouvel objectif de financement collectif et quantifié débouchent sur une décision historique à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, qui serait menée à son aboutissement à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties au plus tard, et de réaffirmer la nécessité de faire avancer les délibérations conformément aux obligations des pays développés Parties découlant de la Convention-cadre et de son Accord de Paris ;

21. De réaffirmer que le nouvel objectif de financement devrait constituer un progrès par rapport aux efforts précédents et être fondé sur les besoins des pays en développement, de manière à atteindre jusqu'à 6 000 milliards de dollars d'ici à 2030, et que la priorité devrait être les fonds nécessaires pour couvrir les coûts de l'adaptation et de l'atténuation, conformément à l'ensemble des cibles et scénarios proposés ;

22. D'insister sur notre appel aux pays développés Parties pour qu'ils allouent de nouvelles ressources financières, représentant une progression et l'ambition la plus élevée possible pour la reconstitution du Fonds vert pour le climat dans le courant de cette année, compte tenu de la capacité de programmation du Fonds et de ses projets existants et en attente ;

23. D'exprimer notre préoccupation quant au fait que les contributions annoncées au Fonds pour l'adaptation n'ont pas encore été versées, ce qui a eu un impact significatif sur la capacité de programmation du Fonds en ce qui concerne le soutien aux mesures d'adaptation concrètes dans les pays en développement, en particulier dans le cadre de la modalité d'accès direct au Fonds, et d'ajouter que nous attendons beaucoup des nouvelles annonces de contributions au Fonds, qui devraient faire apparaître un progrès dans le financement de l'adaptation ;

24. De nous féliciter de l'ouverture du dialogue de Charm el-Cheikh sur l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord de Paris, en insistant sur l'appel à ce que ce dialogue soit guidé par les obligations visées aux articles 2 et 9 lors de la définition de son champ d'application, qui comprend les ressources publiques et les dons des pays développés Parties visant à faciliter la transition afin de rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, tout en tenant compte des besoins et priorités des pays en développement, et d'appeler les Parties à envisager la complémentarité de ce dialogue avec le programme de travail sur les voies de transition juste, ainsi que les risques d'un tel alignement non progressif pour les investissements, l'endettement et les incidences économiques ;

25. De souligner la nécessité pour les pays en développement de promouvoir le développement durable et l'éradication de la pauvreté dans le contexte d'une réforme de l'architecture financière mondiale, en préconisant que cette réforme s'accompagne d'un examen axé sur le climat des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales afin de relever les défis considérables que posent l'atténuation, l'adaptation et les pertes et les préjudices, ainsi que la nécessité de disposer d'instruments qui contribuent à la restructuration et à l'allègement de la dette, notamment la conversion de dettes en mesures en faveur du climat ;

26. De saluer le lancement du programme de travail sur les voies de transition juste, qui reconnaît les multiples formes et étapes de ces voies et qui appelle la Conférence des Parties à prendre, à sa vingt-huitième session, une décision favorisant les voies vers un développement à faibles émissions et climatiquement résilient, conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris, assorti d'un cadre de financement de la transition pour tous les pays africains, sachant que l'Afrique est dotée de ressources et de minerais stratégiques qui peuvent alimenter la transition juste de ses pays, et en soulignant la nécessité d'un mécanisme de coopération continentale propre à renforcer et protéger les intérêts des pays africains en matière d'atténuation des changements climatiques, de protection de l'environnement et de développement économique, ainsi que d'une action collective de nature à augmenter le pouvoir de négociation de l'Afrique au sein de l'économie mondiale ;

27. De souligner l'importance de la valorisation des ressources naturelles de l'Afrique, en particulier des minerais stratégiques, et d'exhorter l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations compétentes à apporter leur soutien et à formuler des recommandations en vue d'accroître les avantages économiques et sociaux que l'Afrique tire de ses industries extractives et de ses minerais stratégiques ;

28. De souligner également la nécessité d'éviter un désinvestissement brutal et non planifié dans le domaine des combustibles fossiles qui compromettrait le développement du continent et celle de disposer d'un cadre de financement propre à assurer une transition juste afin de faire en sorte que le passage de l'Afrique de l'utilisation des combustibles fossiles aux énergies renouvelables

soit mesuré, qu'il n'ait pas de conséquences négatives pour les travailleurs, les communautés et les économies nationales, et qu'il renforce le développement du continent ;

29. De noter avec inquiétude les effets négatifs produits sur les pays d'Afrique par les mesures de riposte et d'affirmer que l'Afrique n'acceptera pas de s'acquitter du coût des actions climatiques menées par d'autres régions ni des responsabilités de celles-ci en la matière, notamment des taxes carbone injustes et discriminatoires aux frontières ;

30. D'exprimer notre vive inquiétude face à la proposition tendant à mettre en place des barrières commerciales, notamment des ajustements carbone unilatéraux aux frontières, qui sont discriminatoires et contraires aux principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et de souligner que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires injustifiables, ou des entraves déguisées, au commerce international, en particulier aux exportations africaines ;

31. De souligner l'importance de la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, en particulier en Afrique, du point de vue de la limitation des émissions et de l'adaptation aux effets des changements climatiques, et de demander un appui suffisant et prévisible pour l'exécution de toutes les activités dans ce domaine ;

32. D'assumer collectivement la responsabilité de la préservation et de la protection de ces forêts, en prenant toutes les décisions et mesures qui s'imposent dans le cadre du processus relatif aux changements climatiques, pour qu'elles puissent reprendre leur rôle au profit de la planète, et de demander un soutien supplémentaire aux pays développés Parties pour préserver et protéger nos forêts ;

33. De souligner que l'agriculture et la sécurité alimentaire, qui sont des priorités essentielles pour les pays d'Afrique, sont négativement touchées par les changements climatiques, et de demander des moyens (financement, mise au point et transfert de technologies, et renforcement des capacités) pour l'application de mesures d'adaptation dans le secteur agricole ;

34. De souligner l'importance de la connectivité des océans, de la cryosphère, des terres et des forêts, ainsi que du rôle des océans dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et de rappeler les paragraphes 82 et 83 de la décision 1/CP.27 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relative au Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ;

35. De prier le Groupe africain de négociateurs d'élaborer une stratégie sur la manière d'aborder les futurs dialogues sur les océans et les changements climatiques afin de garantir l'intégration des besoins et des intérêts des pays africains ;

36. D'exhorter les Parties à donner la priorité à la mise en œuvre d'actions climatiques basées sur les océans dans leurs contributions déterminées au niveau national et leurs stratégies à long terme, en particulier à la restauration et à la protection des écosystèmes de carbone bleu et à l'économie bleue ;

37. De réaffirmer notre soutien à la promotion de l'égalité des genres et de la réactivité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques climatiques en plaidant pour une participation accrue des femmes aux négociations menées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et pour leur représentation dans les organes créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;

38. De souligner l'importance d'une participation renforcée des jeunes à la conception et à la mise en œuvre d'actions climatiques, selon qu'il convient, et de mettre l'accent sur la valeur des points de vue des jeunes ;

39. De saluer les efforts déployés par l'Initiative pour l'adaptation en Afrique en vue de promouvoir et de soutenir le programme d'adaptation de l'Afrique, notamment en ce qui concerne les mesures concrètes et la mise en œuvre, et de prier l'Initiative de continuer à soutenir l'Afrique et le Groupe africain de négociateurs ;

40. De réitérer l'invitation faite dans la décision 1.CP/27 à envisager de prendre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, y compris de méthane, d'ici à 2030, tout en prenant note des différentes initiatives dans ce domaine, notamment celles qui concernent le climat et l'air pur ;

41. De noter que les villes et les autorités locales sont très préoccupées par les effets néfastes des changements climatiques et que, par conséquent, elles devraient être associées à l'application des mesures d'adaptation et de renforcement de la résilience ;

42. De saluer les travaux de l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine, de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et des commissions climatiques africaines (Commission climat pour le bassin du Congo, Commission climat pour le Sahel et Commission climat des États insulaires africains), qui coordonnent la mise en œuvre de la riposte de l'Afrique aux changements climatiques, ainsi que la maîtrise et la rapidité avec lesquelles ces initiatives ont été mises en œuvre et portées à grande échelle.
